**FAVORISER LE LIEN ENTRE LES ÉCOSYSTÈMES ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE DES PÊCHES MARINES CÔTIÈRES DURABLES DANS LA RÉGION AFRIQUE DE L’EST, AFRIQUE AUSTRALE ET OCÉAN INDIEN**

**DÉCLARATION D’INTÉRÊT / GUIDE DE** **CANDIDATURE**

**Introduction**

Le plan de travail ECOFISH sur les pêches marines vise ***à favoriser une gestion durable, intégrée et inclusive des ressources halieutiques marines côtières*** et dès ***l’écosystèmes*** afin de contribuer aux aspirations socio-économiques et écologiques du Programme mondial des Nations Unies à l’horizon 2030 et de l’Afrique que nous voulons 2063 – Pas de pauvreté, pas de faim et Personne n’est laissé pour compte dans les pays insulaires et côtiers d’Afrique de l’Est, Région de l’Afrique australe et de l’océan Indien (EA-SA-IO). La composante est indirectement gérée par la délégation de l’Union européenne à Maurice et ***mise en œuvre par la Commission de l’océan Indien en partenariat avec plusieurs*** agences multilatérales régionales dûment mandatées ***dans les domaines de l’économie, de la pêche et de l’environnement et des partenaires stratégiques de la région***. Il tire parti de la valeur ajoutée d’une collaboration et d’une coopération efficaces pour donner aux parties prenantes institutionnelles régionales, nationales et locales les moyens de libérer le potentiel de développement de la gestion durable des ressources aquatiques marines en tant que secteur de croissance économique et résilient pour une prospérité partagée ***au milieu des facteurs de stress d’origine humaine, tels que la surcapacité, la surpêche et les pratiques de pêche non durables, la pollution terrestre et marine, les impacts du changement climatique et les inégalités***.

Le résultat 1.8 vise à renforcer la symbiose entre les communautés locales de pêcheurs et de travailleurs de la pêche et d’autres parties prenantes, y compris les organisations gouvernementales et de la société civile,  ***dans la gestion – conservation, entretien, protection, restauration et réhabilitation – des environnements côtiers et marins en tant que richesse naturelle*** pour le plus grand bien des générations présentes et futures. Le but de cette note conceptuelle est d’informer les diverses parties prenantes à différentes échelles géographiques sur les possibilités de collaboration offertes par les pêches marines ECOFISH ***pour faciliter les projets en cours dans les zones de lien entre la pêche côtière saine et équitable et l’environnement du point de vue des communautés de pêcheurs locales***.

La note conceptuelle décrit la portée, les objectifs, les lignes directrices et les modalités de mise en œuvre du projet ECOFISH Marine Fisheries visant à faciliter les initiatives pratiques visant à protéger ou à restaurer la santé des écosystèmes marins côtiers endommagés ou vulnérables et des aires marines protégées ayant un impact / influençant la vie et les moyens de subsistance de la société, en particulier les communautés locales de pêcheurs. Il vise à intéresser diversesorganisations publiques et privées, y compris les ONG, les CSOs, la science et la recherche, l’académie, etc. , en s’appuyant sur une initiative actuelle sur le lien entre les pêches marines côtières, ***l’environnement et les moyens de subsistance durables***. En outre, le document fournit des informations sur le processus de demande de soutien technique et financier / facilitation.

**2.0 Contexte**

**2.1 ECOFISH programme**

L’objectif global d’ECOFISH est ***d’améliorer la gestion durable des ressources halieutiques sauvages continentales et marines afin de contribuer à l’économie bleue de la*** région ***EA-SA-IO.*** Le programme est doté d’un budget de 28 millions d’euros sur près de cinq ans à compter de juillet 2019. Cependant, sa mise en œuvre a été considérablement retardée en raison de la pandémie de COVID-19. Le programme se compose de trois (3) résultats synergiques et d’une série d’actions stratégiques: ***résultat 1*** - Refonte de la politique de la pêche et des cadres institutionnels; ***Résultat 2*** - Renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance des pêches (conformité et application de la loi); et ***Résultat 3*** - Appel à propositions pour des projets ambitieux de pêche artisanale afin d’habituer les communautés locales de pêcheurs aux principes de durabilité mondiale. En outre, il dispose de cinq (5) plans de travail (WP) gérés par le biais de systèmes de gestion intégrée et de gouvernance décentralisée. ***Les WP 1 et 2*** concernent la gestion des ressources halieutiques de deux Grands Lacs africains (Lake Victoria & Lake Tanganyika). ***Le WP 3*** se concentre sur les pêches marines côtières de la région EA-SA-IO et soutient également le Plan régional de surveillance des pêches de la COI , communément appelé CSLP-PRSP.  ***Le WP 4*** comprend neuf (9) projets durables à l’intérieur des terres et marins à petite échelle dans la région EA-SA-SA. Enfin, le ***WP 5*** est transversal et comprend une équipe d’assistance technique de 3 experts pour aider l’UE-Maurice à mettre en œuvre le programme. Il assure également la communication, la visibilité et les subventions financières pour entreprendre des patrouilles régionales de pêche.[[1]](#footnote-1)

Outre les agences multilatérales mandatées dans les domaines de l’économie, de la pêche et de l’environnement, la composante pêche marine ECOFISH bénéficie à douze (12) pays insulaires et côtiers de la région EA-SA-IO. La région est présentée comme un terrain fertile pour une collaboration et une coopération efficaces. Cependant, du point de vue opérationnel, la région est différenciée en deux groupes interconnectés: ***i) le sud-ouest de l’océan Indien (cluster SWIO) et ii) la Corne de l’Afrique (groupe HOA),*** qui sont dirigés par les secrétariats de la COI et de l’IGAD. La sous-région SWIO comprend les cinq pays membres du COI : ***Comores, La Réunion/France, Madagascar, Maurice, Seychelles*** et ***[[2]](#footnote-2)***trois pays d’Afrique de l’Est – le ***Kenya, la Tanzanie et le Mozambique.***  ***En outre***, le ***groupe HOA*** comprend nos États côtiers actifs, *[[3]](#footnote-3)****Djibouti, le Kenya, la Somalie et le Soudan.***

**2.2 Raison d’être**

Les ressources halieutiques et les environnements sont des biens publics gérés par le gouvernement en consultation/collaboration avec les parties prenantes pour le bien-être de la société. [[4]](#footnote-4) On ne saurait trop insister sur l’importance socioéconomique et hédonique des écosystèmes côtiers et aquatiques en ce qui concerne les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la diversité culturelle dans les pays à faible revenu. Toutefois, les ressources halieutiques dans les eaux littorales diminuent en raison de la surcapacité, de la surpêche et des pratiques de pêche non durables, exacerbées par le taux de fécondité élevé, la pollution terrestre et maritime et les facteurs de stress environnementaux, y compris le changement climatique.

Les pêcheries marines de la région EA-SA-IO présentent un paysage contrasté, avec environ 80% des ressources halieutiques côtières récoltées dans les eaux territoriales par la pêche de subsistance et artisanale traditionnelle. Ces zones de pêche sont souvent réservées par la loi aux communautés de pêcheurs domestiques / locales afin d’éviter la concurrence déloyale de la pêche industrielle. Il s’agit principalement de pêcheurs à engins multiples et multiespèces, impliquant des pêcheurs à temps plein, à temps partiel et saisonniers. Les moyens de pêche, les technologies et les stratégies opérationnelles déployés sont rudimentaires et déterminent les types de pêche et l’étendue des zones de pêche. Par conséquent, les opérations de pêche sont principalement non sélectives et diversifiées, techniquement plus proches de l’approche écosystémique des pêches. Cependant, la pêche artisanale se caractérise par une surcapacité, une surpêche et des pratiques de pêche non durables dans les agglomérations densément peuplées voisines de l’écosystème de la pêche côtière et sous/inexploitées dans les communautés côtières éloignées et les zones de pêche hauturières. Les 10 % restants des captures/débarquements de la pêche régionale sont constitués de chaînes de valeur industrielles qui ciblent des espèces de poissons de grande valeur telles que les thons, les crevettes et les homards, principalement pour les marchés d’exportation. Ce sont des sociétés étrangères intégrées verticalement, basées localement, qui ont obtenu des incitations économiques et fiscales attrayantes des États côtiers. Ces ressources halieutiques industrielles sont relativement bien gérées, mais leur contribution socio-économique aux économies nationales reste incertaine.

Les pêcheries marines à l’échelle des centres commerciaux dans la région EA-SA-IO sont pour la plupart des droits de propriété communs ou un accès ouvert, avec quelques mesures mineures de contrôle des captures ou des intrants, qui sont peu mises en œuvre. La situation actuelle est responsable des problèmes pernicieux du sous-développement du sous-secteur. Elle exacerbe les inégalités économiques dans les communautés de pêcheurs et les fuites de recettes publiques indispensables sous forme de rente des ressources. En outre, les activités de pêche sont de subsistance, informelles/non enregistrées, avec l’émergence d’un pseudo-commercial traditionnel artisanal et d’un type étendu de pêche artisanale ou semi-industrielle. Les prises sont principalement destinées à la consommation des ménages et aux excédents occasionnels vendus localement. Les pertes après capture sont d’environ 35 % - en raison de stations de débarquement de poisson adéquates, de services socio-économiques essentiels et de logistique de la chaîne d’approvisionnement. La consommation de poisson par habitant sur le continent africain est inférieure à 10 kg, soit moins de la moitié de la moyenne mondiale et devrait tomber à 7 kg d’ici 2030 si les mesures appropriées ne sont pas accélérées.

Le développement doit être réalisé de manière durable par touset n’importe où, sur la base d’une éthique universelle et de normes morales inspirées de la sagesse conventionnelle de l’humanité. Cependant, la cupidité, alimentée par une économie de marché aveugle, le capitalisme néolibéral et la mondialisation, pousse le monde vers le prochain holocauste humain d’ici le tournant de ce siècle si des mesures appropriées sont prises. Cependant, l’opérationnalisation des instruments politiques mondiaux et régionaux doit se répercuter sur les politiques, stratégies et programmes nationaux pour permettre des actions locales – là ***où le caoutchouc rencontre la route***. L’élaboration de politiques descendantes aggrave la déconnexion entre les communautés locales – gouvernements – marchés. Il est donc essentiel de promouvoir une approche synergique en plaçant les dimensions socio-écologiques locales sur l’écran radar. Action ***simple – grand impact***.

Par conséquent, la gestion durable des ressources halieutiques ne peut être dissociée de la protection, et la conservation implique la gestion des habitats naturels et de la biodiversité. ***En outre***, la gestion de la pêche impose des règles de pêche ***pour restreindre***  les ***comportements humains afin*** de  ***se livrer***  à la surpêche et à des ***pratiques de pêche non durables contribuant à la dégradation des écosystèmes marins, tels que les zones de récifs coralliens, les forêts de mangroves, les herbiers marins, les estuaires et les zones humides***. Cependant, la pêche n’est pas le seul problème qui dégrade les écosystèmes marins côtiers. [[5]](#footnote-5) La population locale fait partie du piège socio-écologique, une relation par ailleurs antagoniste entre les systèmes humains et environnementaux. Les communautés côtières peuvent briser ce cercle vicieux en adoptant les principes d’une économie circulaire et du néoprotectionnisme pour favoriser des moyens de subsistance durables et un environnement sain. Cela enracinera le passage de la concurrence ou de la rivalité à la coopération.

**3.0 Objectifs**

La durabilité est la voie ultime de l’humanité, et c’est ainsi que fait la nature. Ce n’est pas nécessairement coûteux mais rembourse beaucoup de plis. Les services écosystémiques sont des biens publics et doivent être gérés de manière optimale par le gouvernement avec la participation des parties prenantes au profit de la société de multiples et diverses façons. La cible 14.2 des ODD de l’ONU ***– « D’ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers afin d’éviter des impacts négatifs importants, notamment en renforçant leur résilience et en prenant des mesures pour leur restauration, afin de parvenir à des océans sains et productifs*** ». L’initiative implique un changement de paradigme de « l’approche en silos ou business as usual » à une collaboration interdisciplinaire, multidimensionnelle et intersectorielle dans le contexte de l’ODD 14 des Nations Unies ***- Conserver et utiliser de manière durable les océans, les mers et les ressources marines ».*** Cependant, les droits fonciers de propriété commune mal réglementés dans la pêche artisanale sont responsables de la tragédie de la pêche commune et du dilemme du prisonnier dans l’économie locale et nationale de la pêche. Il est donc essentiel de s’attaquer aux questions pernicieuses du libre accès et des pratiques informelles dans les communautés de pêcheurs afin de gérer efficacement les ressources halieutiques et les écosystèmes. L’approche conventionnelle descendante et coercitive de la gestion des ressources halieutiques et des écosystèmes sans impliquer les parties prenantes locales s’est avérée contre-productive.

Les écosystèmes marins côtiers souffrent non seulement des effets du changement climatique, mais peuvent également faire partie de solutions innovantes. Par exemple, ils sont utiles en tant que première ligne de défense contre les tempêtes et les phénomènes météorologiques extrêmes. En outre, ilspeuvent contribuer de manière significative à la ***séquestration du carbone ou aux projets de carbone bleu***. La création d’aires marines protégées et de mécanismes similaires sont couramment utilisés pour préserver la biodiversité et rétablir les espèces surexploitées ou menacées dans le monde entier. Les aires protégées dans l’océan sont utiles au même titre que les sanctuaires et les parcs terrestres pour protéger les habitats, les organismes et les ressources. Ces sanctuaires océaniques sont souvent appelés aires marines protégées.

Ces AMP sont des zonesdélimitées où les activités humaines sont contrôlées afin de préserver des ressources naturelles ou culturelles significatives. Selon la base de données mondiale de l’ONU, ***plus*** de ***15 000 AMP protègent plus de 27 millions*** de ***km2 de l’océan***  ***. Cependant, en 2020, seuls 6,4 % de l’océan mondial étaient couverts, et 2,7 % de celui-ci bénéficie d’une forte protection contre les activités nuisibles, bien que les scientifiques marins aient appelé à une protection solide d’au moins 30 %.*** [[6]](#footnote-6) La ZPM existe depuis les années 1990, mais son adoption a été lente en raison d’un manque de données scientifiques sur la santé des ressources halieutiques et des habitats. Il est complété par d’autres mécanismes, tels que les saisons de fermeture et les zones interdites à la pêche, pour restaurer les espèces et les habitats menacés en restreignant la pêche et d’autres activités humaines dans ces zones.

Jusqu’à récemment, les autorités établissaient des AMP dans les eaux littorales sans la coopération des communautés de pêcheurs locales, ce qui entraînait une relation conflictuelle qui aurait pu être évitée. Ces derniers sont considérés comme des braconniers/prédateurs. Par conséquent, la conservation de l’environnementne peut être recherchée en augmentant la souffrance humaine, en particulier parmi les plus vulnérables. L’initiative peut créer d’autres emplois durables et des opportunités économiques dans les domaines de l’intendance des AMP, du tourisme écologique et culturel, du projet de carbone bleu et des travaux de restauration pour les pêcheurs et les travailleurs de la pêche licenciés.

Certains scientifiques réputés des pêches présentent la pêche artisanale dans les pays en développement proche de ***l’approche écosystémique des pêches.*** Cependant, les dimensions politiques et socio-économiques des débats politiques sur la pêche durable se limitent à la population au lieu de s’attaquer aux causes profondes du problème, par exemple le libre accès et l’informalité, les conflits entre les utilisateurs des ressources, la mauvaise allocation des ressources et les inégalités. La région ne manque pas de bonnes politiques, mais elle manque de ressources et de capacités pour les mettre en œuvre efficacement. Il est également essentiel de rétablir la confiance et des normes morales et éthiques élevées fondées sur les coutumes et la sagesse traditionnelle afin de réduire l’influence de la cupidité et de la rivalité fondées sur le marché dans les communautés locales en tant que condition préalable au changement transformationnel attendu.

Conformément aux récits ci-dessus, la portée de l’action stratégique fournit une plate-forme multidimensionnelle pour promouvoir l’intégration durable de la pêche, de l’environnement et des moyens de subsistance dans les communautés locales. Il se compose des lots de travail[[7]](#footnote-7).

|  |  |
| --- | --- |
| ***i)*** | *Soutenir lesinitiatives régionales, nationales et locales de* ***gestion intégrée côtière et marine****;* |
| ***ii)*** | *Promote le concept* ***d’aires marines de conservation volontaires*** *dans les communautés locales en collaboration avec d’autres parties prenantes clés;* |
| ***iii)*** | *Faciliter les initiatives* de ***mesures de conservation et de gestion*** *pour la protection de la biodiversité marine;* |
| ***iv)*** | *Aider les pays* à maintenir et *à* ***restaurer leurs ressources aquatiques et leurs écosystèmes****.* |

**4.0 Activités**

Les zones ou idées pertinentes pour les États insulaires et côtiers de la région EA-SA-IO sont les suivantes.

|  |  |
| --- | --- |
| ***i)*** | *Gestion, expansion et reproduction des aires marines protégées communautaires et concepts similaires pour la protection et la* ***restauration des habitats marins*** *tels que les récifs coralliens, les herbiers marins, les mangroves, les estuaires et les zones humides;* |
| ***ii)*** | *Utilisation des* ***habitats côtiers et marins, y compris les récifs artificiels et les forêts de mangroves, comme système de défense naturelle*** *dans la lutte contre les changements climatiques et les phénomènes météorologiques extrêmes;* |
| ***iii)*** | *Cadres et lignes directrices régionaux et nationaux dérivés de la validation de principe existante, des exemples de réussite, des leçons apprises et des pratiques exemplaires pour la promotion des aires marines de conservation volontaires et*  des ***aires marines transfrontalières de conservation*** *dans la*  région *EA-SA-IO;* |
| ***iv)*** | *Conformément à la* ***Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques***, soutenir la recherche et la science *concernant les coraux résilients au climat, l’acidification et la séquestration du carbone (projets* *Blue carbon) dans les écosystèmes marins côtiers, y compris les données satellitaires pour soutenir les décisions politiques et de gestion fondées sur la science.* |
| ***v)*** | *Soutenir la* ***gestion intégrée des zones côtières et les outils et techniques associés*** *tels que la planification spatiale marine, le système d’information géographique, l’approche locale des moyens de subsistance durables, l’économie circulaire – production et consommation durables* |
| ***vi)*** | *Apprentissage professionnel et sensibilisation à la connaissance de l’océan, à l’éducation à la durabilité, à l’économie bleue et aux ressources halieutiques et à la gestion de l’environnement, et au changement climatique, y compris les* ***programmes d’apprentissage de courte durée, les cours en ligne ouverts à tous et les webinaires*** |
| ***vii)*** | ***Campagnes de sensibilisation et de sensibilisation sur les impacts négatifs des pratiques de pêche*** *illégales et non durables, la destruction des récifs coralliens, l’extraction de sable et de corail et l’abattage des mangroves, les déchets sur les plages* et  *les droits fonciers des utilisateurs dans la pêche artisanale aujourd’hui avec un accès ouvert et des pratiques informelles;* |
| ***viii)*** | *Plaidoyers pour la réduction des ruissellement domestiques, agricoles et industriels d’origine terrestre, y compris les plastiques à usage unique, les sédiments et les rejets d’eaux usées dans l’océan par les rivières; pour déclarer les zones* ***situées au-delà de la juridiction nationale (ZAJN) en tant qu’aires protégées ou zones interdites à la pêche jusqu’à ce qu’un système de gouvernance mondiale efficace soit en place***, et pour *la reconnaissance internationale des droits de l’homme à un océan sain en tant que bouée de sauvetage pour les populations côtières et insulaires,* *etc.* |
| ***ix)*** | *Touteautre intervention relative aux* *objectifs assignés* |

**5.0 Modalités de mise en œuvre**

**5.1 Portée géographique**

Les estimations du programme ECOFISH Marine Fisheries couvrent la façade maritime de la région EA-SA-IO comprenant douze pays insulaires et côtiers bénéficiaires, à savoir les ***Comores, Djibouti, Madagascar, Maurice, le Mozambique, les Seychelles, le Kenya, la Tanzanie, la Somalie et le Soudan***. [[8]](#footnote-8) L’initiative inclut également des territoires ou des îles décentralisés pour répondre à leurs contextes socio-écologiques spécifiques. Par exemple, ***Zanziba***r (République de Tanzanie), ***Rodrigues*** (République de Maurice), ***Anjouan et Moheli*** (République des Comores), ***Praslin et Silhouette*** (Seychelles), etc.

## **5.2 Gestion administrative et financière**

Les interventions approuvées seront facilitées par l’Unité de gestion du projet de pêche marine ECOFFISH basée au Secrétariat de la Commission de l’océan Indien et appuyée par l’équipe d’assistance technique. Ils seront mis en œuvre conformément aux procédures administratives et financières de l’UE en collaboration avec les organisations récompensées. L’UGP et chaque organisation récompensée signeront une lettre d’accord basée sur les actions approuvées et les modalités de mise en œuvre.

**5.3 Moyens d’intervention**

Conformément à la portée des activités et des domaines définis dans le présent document, les types d’action ou de moyens d’intervention soutenus par l’action stratégique comprennent l’expertise à court terme, les ateliers techniques, la formation et le renforcement des capacités, les campagnes de communication et de sensibilisation, l’échange d’apprentissages expérientiels, les réussites et les meilleures pratiques, et l’achat d’outils et d’équipements abordables. [[9]](#footnote-9)

**5.4 Exigences budgétaires**

Chaque proposition aura une durée maximale de **huit mois** et sera accompagnée d'un budget prévisionnel. Le budget doit être cohérent, précis, complet et rentable compte tenu des actions proposées. L'organisme de mise en œuvre doit contribuer à l'intervention ou aux interventions par ses ressources financières et humaines en financement ou en nature. Les ressources financières ne couvriront pas les frais de fonctionnement de l'organisme d'exécution mais uniquement les moyens d'intervention affectés décrits à la section 5.3 suivant la section 5.2.

**5.5 Coordination technique et surveillance**

Outre les conseils d’experts et les services d’appui, le personnel technique d’ECOFISH coordonnera et suivra les interventions approuvées en collaboration avec l’organisation récompensée. Ce dernier veillera à ce que ces activités soient mises en œuvre conformément à la lettre d’entente établie, en particulier la portée, le budget, le calendrier et la qualité. Ces interventions sont considérées comme faisant partie du chapitre national d’ECOFISH; par conséquent, son point focal national sera également impliqué dans le processus.

**5.6 Critères de sélection**

La manifestation d’intérêt est largement diffusée afin de profiter d’une opportunité à toutes les organisations potentielles. L’action stratégique dispose d’un budget total de 411 000 € (quatre cent onze mille euros). Il prévoit environ 18 expertises à court terme et 14 ateliers judicieusement répartis en fonction du mérite de chaque intervention dans la zone géographique décrite à la section 5.1. PMU-ECOFISH se réserve le droit de sélectionner ou de rejeter toute candidature.

**5.7 Période de mise en œuvre**

Le cycle de projet de l’intervention approuvée est de huit (8) mois civils et comprend six mois pour la planification et la mise en œuvre, y compris l’acquisition de l’expertise technique, de l’équipement et des services connexes, et deux mois pour le rapport final, la documentation des leçons apprises et l’approbation. Il a supposé que tous les travaux relevant de cette action stratégique seraient achevés en 2023.

## **5.** **8 Cadre de gouvernance**

Le programme ECOFISH promeut un cadre de gouvernance décentralisée dans le cadre duquel un comité technique multipartite supervise la performance du plan de travail sur les pêches maritimes. Il a développé plusieurs réseaux régionaux de travail et d’apprentissage ensemble, y compris le résultat 3 / Plan de travail 4 – projets de démonstration / aspiration récompensés présentant la pêche artisanale durable et intégrée dans les communautés locales, qui sont également liés à ces interventions. [[10]](#footnote-10)Par conséquent, les organisations sélectionnées doivent partager leurs connaissances, leurs expériences et leurs meilleures pratiques par le biais de ces plateformes.

**5.9 Demandeurs**

Une nouvelle entité régionale, nationale et locale de public organisations ou à but non lucratif, y compris la recherche, la science et les universités actives dans les domaines de la pêche et de la conservation, de la protection et de la réhabilitation de l’environnement, de l’adaptation au changement climatique et des moyens de subsistance locaux durables, peuvent s’appliquer selon le modus operandi de l’action stratégique.

**5.10 Parties prenantes cibles**

Les interventions ciblent toutes les organisations publiques, privées et non étatiques concernées engagées dans la pêche côtière et la conservation, la réhabilitation et la protection des écosystèmes ainsi que l'amélioration des moyens de subsistance locaux, y compris les organisations communautaires (ONG et OSC), telles que les associations de pêcheurs et de travailleurs de la pêche, organisations de la société civile, sociétés coopératives, entreprises sociales, sciences, recherche et universités, etc. La liste n'est pas exhaustive et les interventions peuvent cibler d'autres parties prenantes pertinentes alignées sur l'objectif final du projet.

**5.11 Exigences en matière de rapports :**

L'organisme de mise en œuvre doit fournir à l'UGP ECOFISH des informations complètes sur la mise en œuvre de la ou des interventions approuvées. En conséquence, il soumettra un rapport narratif final à l'issue des travaux.

En ce qui concerne les réunions, les ateliers et les campagnes de communication, les documents justificatifs originaux appropriés comprendront des notes conceptuelles, l’ordre du jour, le nom des personnes qui faciliteront l’événement, une liste signée des participants et un rapport sur les résultats de l’événement.

**6.0 Candidature**

**6.1 Qui peut postuler ?**

Toute organisation publique ou entité à but non lucratif active dans la pêche côtière durable, la protection de l'environnement et les moyens de subsistance locaux peut postuler. Chaque proposition contiendra un formulaire de candidature dûment rempli et signé (annexe 2), qui comprend un cadre logique et des estimations budgétaires.

**6.2Question**

Les demandeurs potentiels peuvent envoyer un courriel à l’IPMU ECOFISH à [subhas.bauljeewon@coi-ioc.org] pour obtenir des informations supplémentaires et des éclaircissements. Les questions et réponses seront publiées sur le site web du programme: [www.ecofish-programme.org](http://www.ecofish-programme.org)

**6.3 Date limite de soumission**

Le formulaire de candidature dûment rempli et signé et les pièces justificatives doivent être soumis par voie électronique à l'adresse e-mail suivante [subhas.bauljeewon@coi-ioc.org]

Les candidatures doivent être reçues au plus tard le **15 juin 2023**. Toute candidature reçue après la date mentionnée ci-dessus ne sera pas prise en compte.

**7.0 Critères d'éligibilité:**

Pour être admissible à une subvention, une organisation doit :

i) être légalement constituée en structure à but non lucratif ou en entité publique.

ii) avoir le droit de mener à bien les activités décrites dans la proposition de projet

iii) avoir la capacité financière suffisante pour maintenir son activité pendant la période pour laquelle les interventions sont récompensées et pour participer par le biais de ses ressources, y compris des ressources humaines ou des contributions en nature.

iv) avoir la capacité opérationnelle et professionnelle suffisante, y compris le personnel, pour mener à bien les activités décrites dans sa proposition de projet ;

v) Les candidatures multiples du même établissement ne sont pas autorisées

**8.0 Critères d'attribution**

Les candidatures seront évaluées en fonction des critères suivants:

|  |  |
| --- | --- |
| *i)* | *Pertinence et pertinence de la proposition par rapport aux objectifs et à la portée de l’action stratégique décrits dans le présent document.* |
| *ii)* | *Impact potentiel sur les ressources halieutiques marines côtières, l’environnement et les moyens de subsistance.* |
| *iii)* | *Budgetestimé et rapport coût-efficacité de la demande* |
| *iv)* | *Potentiel de sensibilisation aux niveaux local, national et régional.* |
| *v)* | *Participation des ONG, des associations de jeunes et de femmes, de la recherche,* de la *science* et du *monde universitaire à la conception et à la mise en œuvre du projet;* |

**9.0 Notification et signature de la lettre d'entente**

À l'issue du processus de sélection, toutes les organisations seront informées par écrit de la décision finale concernant leurs candidatures respectives et des étapes suivantes à entreprendre.

**Annexe 1 – Liste indicative des domaines thématiques**

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | Économie de l’AMP ou analyse coûts-avantages de la ZPM ou de la zone interdite. |
| **2.** | Conservation de la biodiversité / Réhabilitation des habitats côtiers et marins endommagés |
| **3.** | Gestion communautaire des AMP |
| **4.** | Alternatives Moyens de subsistance durables et opportunités économiques pour les communautés de pêcheurs |
| **5.** | Rédaction d’un cadre-ligne directrice régional pour la promotion des aires marines de conservation volontaires |
| **6.** | Sensibilisation et communication sur les pratiques de pêche illégales et non durables. |
| **7.** | Évaluation environnementale et sociale |
| **8.** | Recherche et milieu universitaire (apprentissage professionnel en GIZC et gestion par zone... |
| **9.** | Économie de l’AMP ou analyse coûts-avantages de la ZPM ou de la zone interdite. |
| **10.** | Renforcement des capacités, innovation sociale et sensibilisation |
| **11.** | Érosion côtière et processus océanographiques associés |
| **12.** | Réduction des pertes après récolte |
| **13.** | Reboisement des mangroves/recherche et formation sur les herbiers marins / recherche sur l’acidification des océans |
| **14.** | Projets Blue Carbon |
| **15.** | Genre et groupes vulnérables |
| **16** | Connaissance de l’océan et communication sur le lien entre la pêche durable et l’environnement |
| **17.** | Approche écosystémique des pêches / Directives volontaires pour une exploitation durable de la pêche artisanale |
| **18.** | Renforcement des capacités – ICZM / MSP / GIS ... |
| **19.** | Savoirs traditionnels locaux et savoirs empiriques |
| **20** | Sécurité des pêcheurs en mer |
| **21** | Impact du changement climatique sur l’écosystème des pêches marines côtières et la production de poissons |
| **22** | Dispositifs écologiques côtiers de concentration de poissons – pêche artisanale |
| **23** | Gestion des conflits |

**Annexe 2 - Formulaire de demande**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **APPLICANT** | |
| Nom officiel ► |  |
| Forme juridique ► | Êtes-vous une entité publique? Oui □ Non □  Êtes-vous une organisation à but non lucratif Oui □ Non □  Autres (préciser) : |
| Adresse complète ► |  |
| Site Web (le cas échéant) ► |  |
| Nom de la ou des personnes habilitées à s’engager au nom du partenaire chargé de la mise en œuvre (indiquer le nom et la fonction) ► |  |
| 1. **COORDONNÉES** | |
| Personne de contact ► |  |
| Position de la personne de contact ► |  |
| Adresse e-mail ► |  |
| Numéro de téléphone ► |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. **BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET PRINCIPAL** | | |
| ***Titre ►*** |  | |
| ***Objectif Global ►*** |  | |
| ***Objectifs spécifiques ►*** |  |
| ***Zone géographique ►*** |  |
| ***Agence de financement ►*** |  |
| ***Résultats attendus ►*** |  |
| ***Durée ►*** | *Commencé:*  *Date de clôture :* |
| ***Toute autre information pertinente ►*** |  |

|  |
| --- |
| 1. **DÉCRIRE L’INTERVENTION PRÉVUE QUI SERA FACILITÉE PAR ECOFISH** |
| ***Veuillez expliquer comment chaque activité du projet*** |
|  |

|  |
| --- |
| 1. **COÛTS ESTIMÉS DES INTERVENTIONS** |
| ***Veuillez fournir des informations sur le coût de chaque activité financée par ECOFISH*** |
|  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. **PLAN DE TRAVAIL** | | | | | | | | |
| ***Présentez brièvement votre plan pour la mise en œuvre de ces activités comme suit▼*** | | | | | | | | |
| **Activité** | | **2023**  **( 6 mois + 2 mois pour la fermeture)** | | | | | | | |
| **Mois** | | **1** | **2** | **3** | **4** | **3** | **6** | **7** | **8** |
|  | |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| **6. ANTÉCÉDENTS** |
| 1. ***Décrire brièvement les principaux projets achevés ou en cours de réalisation dans le domaine concerné au cours des 2 (deux) dernières années ▼*** |
|  |
| 1. ***Indiquer ci-dessous les subventions obtenues auprès d’Etats ou d’institutions internationales au cours des 2 (deux) dernières années (le cas échéant) ▼*** |
|  |

|  |
| --- |
| **7. CAPACITÉ FINANCIÈRE DU DEMANDEUR** |
| ***Indiquez ci-dessous toute information reflétant la capacité financière du demandeur, comme les sources de financement, le budget annuel, etc. ▼*** |
|  |

|  |
| --- |
| **8. CAPACITÉ PROFESSIONNELLE DU DEMANDEUR** |
| ***Indiquer ci-dessous le nombre d’agents permanents et temporaires ▼*** |
|  |

|  |
| --- |
| **9. CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE DU DEMANDEUR** |
| ***Expliquez brièvement ci-dessous comment le demandeur entend mettre en œuvre les activités proposées ▼*** |
|  |

|  |
| --- |
| **10. COFINANCEMENT** |
| ***Veuillez expliquer les ressources disponibles et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les activités. Indiquez ci-dessous comment le demandeur entend contribuer au projet (soit par ses ressources, soit par la contribution de tiers). Le cofinancement peut prendre la forme de ressources financières ou humaines, de contributions en nature ou de revenus générés par l’action.***  *▼* |
|  |

|  |
| --- |
| **9. DÉCLARATION** |
| *En signant ce formulaire, je, soussigné, autorisé à représenter le demandeur, certifie par la présente que les renseignements contenus dans la présente demande sont exacts. En outre, j’affirme par la présente que mon organisation (le cas échéant)*  *a. n’a pas été*  condamné par un *jugement définitif pour un ou plusieurs des chefs d’accusation suivants: participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment d’argent;*  *b. ne se trouve pas dans une situation de faillite, de liquidation, de cessation d’activité, d’insolvabilité ou de concordat préventif ou toute situation similaire découlant d’une procédure de même nature, ou ne fait pas l’objet d’une procédure de même nature;*  *c. n’a pas reçu de jugement ayant force de chose jugée constatant une infraction portant atteinte à son intégrité professionnelle ou constituant une faute professionnelle grave;*  *d. respecte ses obligations en matière* de *paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et des cotisations, conformément aux dispositions légales du pays où elle est établie.*  *e. n’est pas en situation de conflit d’intérêts.* |

|  |  |
| --- | --- |
| **10. SIGNATURE** | |
| Nom / Prénom du signataire ► |  |
| Titre du poste dans l’organisation ► |  |
| Lieu et signature ► |  |
| Signature & Cachet ► |  |

1. *Visite* ***[www.ecofish-programme.org](http://www.ecofish-programme.org)*** *pour des informations plus à jour.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *La Réunion/France, en tant que membre de l’UE, n’est pas éligible au FED, mais participe et fournit des ressources techniques et financières supplémentaires au FED. Ecofish programme par l’intermédiaire du Fonds européen de développement régional. Ecofish promeut également une politique de porte ouverte pour encourager voisinmorphème lié pays à rejoindre l' programme activités avec leurs propres ressources ou des niveaux.*

   *3 L’Érythrée n’a pas répondu à l’appel de E€OFISH, et il est entendu que son adhésion à l’IGAD est actuellement suspendue. On espère que les arrangements de travail avec ces derniers pourront être normalisés. sincèrement. En outre, Trois États sans littoral de la Corne de l’Afrique,* ***Éthiopie, Sud Soudan et Ouganda*** *ne sont pas desservis par ECOFISH Les pêches maritimes, mais bénéficient des autres composantes du programme.*

   *4 On fait valoir que les pays en développement souffrent d’une mauvaise gouvernance mais d’une déficience de gouvernance formelle où ils se rabattent sur des systèmes de gouvernance informels et non formels combinant altruisme et cupidité dans les communautés locales. De bonnes politiques sont essentielles pour améliorer les vies et les moyens de subsistance sur Terre. Cependant, le gouvernement a tendance à faire de mauvaises politiques en temps utile et des politiques difficiles pendant les périodes difficiles. Les pays en développement exigent constamment Politique économique, budgétaire et monétaire réformes pour surfer sur les vagues de Cycles économiques, politiques et économiques avoir un impact sur le développement durable.* [↑](#footnote-ref-2)
3. [↑](#footnote-ref-3)
4. [↑](#footnote-ref-4)
5. *Les trois facteurs de stress anthropiques et environnementaux qui s’enrichissent mutuellement et qui contribuent au déclin de la santé et de la productivité des écosystèmes marins côtiers sont des facteurs socioéconomiques, notamment les inégalités et les pratiques de pêche non durables, la pollution terrestre et marine, et les différentes voies du changement climatique et de la variabilité du climat..*  [↑](#footnote-ref-5)
6. *Jusqu’à présent, seules les Seychelles dans le monde à allouer environ 30% de l’espace maritime en tant qu’aires marines protégées.*  [↑](#footnote-ref-6)
7. *Une liste indicative de projets/activités prospectifs est fournir dans Annexe 1* [↑](#footnote-ref-7)
8. *La Réunion, étant un département français d’outre-mer et un territoire de l’UE dans l’océan Indien, exclu car il n’a pas droit au Fonds européen de développement réservé aux pays ACP. En outre, il y a un recul complet de la part de l’Érythrée.* [↑](#footnote-ref-8)
9. *Cf. Section 4.0 – Activités proposées et Annexe 1 – Liste indicative des domaines thématiques proposés*  [↑](#footnote-ref-9)
10. *Outre le personnel de l’UMP et les membres de l’équipe d’assistance technique, le Comité technique sous-régional comprend des représentants de l’UE. Délégation à Maurice, la délégation régionale multilatérale compétente dans les domaines économique, de la pêche et de l’environnement organisations, les pays bénéficiaires, les ONG et les OSC, et d’autres Programmes /Projets.* [↑](#footnote-ref-10)